



Vente de ma pizzeria en Fdc ou droit au bail ?

Par **Ludo34980**, le **04/01/2019 à 15:29**

Bonjour,
Je suis sur le point de vendre ma pizzeria que j'ai crée il y a 18 mois, et je voulais savoir combien l'état me taxera sur la plus-value ? (Je suis en micro entreprise, la pizzeria m'a coûté 15000 euros pour sa création et je suis sur le point de la vendre 30 000 euros)et aussi si je peux garder le nom de ma société et continuer mon activité a domicile , en livraison uniquement ? Est-ce que du coup je ne vendrais plus le fond de commerce, mais un droit au bail a la place ? Puis-je pretendre a le vendre le meme prix que si je vendais le FDC ? (Genre droit au bail + materiel +clientèle). Et est ce que je serais taxé aussi sur la plus-value si je vends ça sous forme de droit au bail et que je garde mon entreprise chez moi ?
Et derniere question comlent trouver un avocat qui ne prend pas trop cher pour la cession, car sur internet il est dit qu'ils prennent 3% du prix de vente , mais dans la realité c'est bien plus.
Merci d'avance . Ludon
Merci de vos réponses

Par **morobar**, le **04/01/2019 à 17:06**

Bonjour,
Pas tout compris, mais en général les études notariales comportent un service financier qui se charge des actes, bail , cession de FDC...bref en mesure de vous conseiller utilement.
On trouve aussi ce genre de conseil auprès des communautés de communes, plus ou moins gratuitement au départ.